

Contrat de gestion

Formule : Freshmile Public

Entre

Raison sociale	Freshmile SAS
SIRET	818 611 220 000 18
N° TVA	FR 88 818 611 220
Adresse 1	Aéroport Strasbourg
Adresse 2	Bâtiment Blériot
Code postal, ville, pays	67960 Entzheim, France
Représentant légal et fonction	Arnaud Mora, directeur

Ci-après « Freshmile »

Et

Raison sociale	Terre d'Emeraude Communauté
SIRET	200 090 579 00018
N° TVA	FR53200090579
Adresse 1	4 chemin du Quart
Adresse 2	Remplissez le champ
Code postal, ville, pays	39270 ORGELET
Représentant légal et fonction	Monsieur Philippe PROST, Président

Ci-après le « Client »

Article 1 - Objet

Le Client confie à Freshmile la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques (ci-après le « Service », selon le ou les devis préalablement acceptés par le Client. Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») en détaille les modalités.

Le Contrat est hiérarchiquement supérieur aux conditions générales de vente et d'utilisation indiquées dans les devis. En cas d'interprétation, les clauses du Contrat prévalent.

Article 2 - Durée

Date de début	1ère communication de la borne au serveur Freshmile
Durée du contrat	12 mois
Reconduction	Tacite
Préavis	3 mois par envoi de courrier ou par email

Article 3 - Modifications

Toute demande de modification à apporter au Contrat doit être notifiée par le Client à Freshmile au moins 30 jours avant la date souhaitée.

En cas d'ajout de points de charge pendant la période d'exécution du Contrat, le terme initial ou la date anniversaire de reconduction du Contrat correspondront à ceux du premier point de charge.

Article 4 - Interlocuteurs opérationnels

Freshmile	Centre d'exploitation	exploitation@freshmile.com	03 68 78 14 35
Client	Services Techniques	secretariat.st@terredemeraude.fr	09 70 50 88 14
Mainteneur	CHARRE Anthony	a.charre@sb-tp.fr	06 82 88 88 85
Urgence n°1 (obligatoire)	DANJEAN Eric	eric.danjean@terredemeraude.fr	06 33 51 57 24
Urgence n°2 (facultatif)	Standard	contact@terredemeraude.fr	03 84 25 41 13

Article 5 - Accès à la plateforme Freshmile Park

Le Client demande la création d'un accès à la plateforme web de supervision Freshmile Park aux utilisateurs suivants, dans la limite de 3. Une adresse email est nécessaire pour chaque accès.

Utilisateur 1	Services Techniques	secretariat.st@terredemeraude.fr	09 70 50 88 14
Utilisateur 2	DANJEAN Eric	eric.danjean@terredemeraude.fr	06 33 51 57 24
Utilisateur 3	NIZAN Marika	marika.nizan@terredemeraude.fr	09 70 16 28 00

Article 6 – Centre de relation client et centre d'exploitation

Le Client délègue à Freshmile la gestion des utilisateurs finals via le plateau d'appel joignable du lundi au dimanche 24 h / 24 au 03 88 68 84 58 (prix d'un appel local).

Le Client délègue à Freshmile l'exploitation technique de l'infrastructure de charge du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés.

L'exploitation technique inclut la surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs mentionnés plus haut pour les interventions sur site.

Freshmile n'intervient pas physiquement sur site. La prestation ne se substitue pas aux interventions de maintenance sur l'infrastructure de recharge.

Article 7 – Advenir

L'installation fait-elle l'objet d'une demande de prime Advenir ?	Non
Numéro de dossier Advenir (si connu)	Remplissez le champ
Adresse email de la personne en charge du dossier Advenir	Remplissez le champ

Dans le cas où l'installation fait l'objet d'une demande de prime Advenir, le Client autorise Freshmile à transmettre les données relatives au Service à la plateforme Advenir.

Article 8 – Accès

Choix	Nom	Publication sur la carte Freshmile	Interopérabilité (*)	Authentification par badge ou smartphone
☒	Public avec interopérabilité	✓	✓	✓
☐	Public sans interopérabilité	✓	X	✓
☐	Public en accès libre plug & charge	✓	X	X

(*) Les badges des opérateurs tiers sont acceptés et les bornes sont publiées sur les cartes des opérateurs tiers. L'interopérabilité se fait en direct ou au travers de plateformes d'intermédiation.

Article 9 - Tarification

Accès payant ou gratuit	Payant (les utilisateurs payent la recharge)
-------------------------	--

Bornes payantes

Taux de TVA applicable	20 %
La tarification continue tant que le véhicule reste branché et ne s'arrête pas quand le véhicule a fini de charger	Oui

Le Client choisit un des tarifs ci-dessous et demande à Freshmile de paramétrer le tarif des sessions de charge. Tarifs TTC :

Choix	Tarif	Description	Exemples			
			Type de lieu	2h à 3,6 kW ~50km	2h à 7,4 kW ~100km	1h à 22 kW ~150km
☐	Energie + temps	0,20 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,44 €	5,96 €	5,90 €
						30 min à 50 kW ~150km
						5,75 €

☐	Energie + temps pour rotation	Idem puis 0,075 € / min après 60 min	Centre-ville ou borne de charge rapide	7,44 €	8,96 €	5,90 €	5,75 €
☐	Energie	0,50 € à la connexion + 0,20 € / kWh	Parking avec stationnement payant	1,94 €	3,46 €	4,90 €	5,50 €
☐	Temps	0,05 € / min	Voirie	6,00 €	6,00 €	3,00 €	1,50 €
☐	Forfait + temps	3 € les 4 heures puis 2 € / heure facturée à la minute	Parking pour salariés d'entreprise	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
☒	Personnalisé	Entre 7h et 23h : 0,55 € / kWh + 0,025 € / min puis 0,075 € / min après 120 min. Entre 23h et 7h : 0,55 € / kWh					

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0,5 kWh sont considérées échouées et ne sont pas facturées.

Le prix des recharges est plafonné à 39 € HT. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronées entre borne et serveur.

Dans le cas où le Client a choisi l'option d'interopérabilité, le Client est informé que les opérateurs de mobilité tiers sont facturés au tarif choisi par le Client mais sont libres d'appliquer leurs propres tarifs à leurs utilisateurs.

Article 10 - Commission et rétrocession pour les bornes payantes

Taux de commission applicable	10 %
IBAN du compte de rétrocession	FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020

Freshmile envoie trimestriellement au Client un état nominatif récapitulant les recettes collectées, les montants de TVA et les commissions applicables. Freshmile reverse les recettes nettes de la commission sur la base de cet état nominatif.

Article 11 - Mandat de collecte des recettes

Délégation

Le Client délègue à Freshmile la collecte des recettes auprès des utilisateurs finals dans le cas où le service de charge est payant. Les tarifs du service de charge sont exposés à l'article 9. Freshmile rétrocède les recettes collectées au Client selon les modalités précisées à l'article 10.

Le risque d'impayé n'est pas couvert par Freshmile. En cas de constatation d'impayé de la part d'un utilisateur particulier ou professionnel, Freshmile suspend le compte dans les plus brefs délais.

Sources des recettes collectées

Les recettes parviennent à Freshmile par différentes sources : paiements à l'acte réalisés par les utilisateurs finals, inscrits ou non au service, dépôts des comptes prépayés, paiements mensuels pour les clients en post-paiement, paiements des opérateurs tiers en règlement des sessions effectuées par leurs utilisateurs en itinérance entrante.

Quelle que soit la source de la recette, le montant est payé sur un compte de collecte unique, ouvert à la Banque Populaire à Strasbourg. Cela est valable pour tous les moyens de paiement proposés par Freshmile : carte bancaire, chèque, virement, prélèvement.

Une fois par mois, le solde du compte boutique est transféré sur un compte de dépôt ouvert par Freshmile auprès du Crédit Municipal, une banque publique. Ce compte est un livret d'épargne solidaire, ce qui signifie que l'intégralité des produits d'intérêts est donnée au Crédit Municipal pour financer des projets d'économie sociale et solidaire.

À fin de trimestre, Freshmile calcule la rétrocession due au Client. Le montant correspondant est remonté du compte de dépôt au compte de collecte, pour être transféré sur le compte indiqué par le Client. Ce mécanisme garantit au Client que Freshmile ne se sert pas des recettes collectées comme source de trésorerie et n'en perçoit aucun intérêt.

Freshmile se réserve le droit de conserver temporairement les recettes dans le cas de factures impayées ou de retards de paiement de la part du Client.

Opérations confiées à Freshmile

Au titre de sa mission, Freshmile est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients les sessions de charge dans les conditions prévues ;
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients, étant entendu que Freshmile ne dispose pas d'un mandat de justice du Client et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge ;
- Reverser au Client les recettes collectées, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

Obligations de Freshmile

Freshmile procède au reversement des recettes perçues auprès du Client tous les trimestres. Freshmile rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Client.

Freshmile tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Article 12 - Mandat d'interopérabilité

La directive européenne n°2014/94/EU sur les infrastructures pour carburants alternatifs impose la non-discrimination entre opérateurs pour l'accès aux points de charge publics. Conformément au décret 2017-26 publié au Journal officiel de la République française le 13 janvier 2017, l'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.

Le Client donne mandat à Freshmile pour :

- Signer tout accord d'itinérance avec les opérateurs tiers ;
- Vendre des sessions de charge aux opérateurs tiers ;
- Collecter les recettes auprès des opérateurs tiers avant de les reverser au Client.

Engagements de Freshmile

Freshmile s'engage à :

- Informer le Client des demandes émanant de tout opérateur tiers, sans discrimination ou sélection préalable, sauf pour raisons techniques ;
- Signer les accords d'itinérance pour le compte du Client avec les opérateurs tiers ;
- Informer le Client de l'expiration ou du renouvellement de tout accord d'itinérance ;
- Collecter auprès des opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs des opérateurs tiers, telles que définies par les rapports de fin de charge.

Freshmile ne s'engage pas à :

- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des solutions techniques pour l'interopérabilité non supportées par Freshmile ;
- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des conditions économiques dérogatoires ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité en cas de dysfonctionnement imputable à des éléments extérieurs, tels que notamment les opérateurs tiers, les plateformes d'interopérabilité ou l'infrastructure de charge.

Engagements du Client

Le Client s'engage à ne pas traiter directement les requêtes d'opérateurs tiers qui auraient contacté directement le Client, mais à les transmettre à Freshmile.

Fait à Entzheim, le

Contrat transmis par voie électronique ou par courrier. La signature du Client implique l'acceptation des conditions générales envoyées avec le(s) devis.



Pour le Client :

Signature		
Nom	Philippe PROST	
Qualité	Président	